



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N°26 CSS/7

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

Président : M. LECOURE Bernard

Présents : MM. BELORGEY B – BAILLY P – PAGANT JM – DA SILVA S

I. SENIORS LIBRE

TIRAGES AU SORT DES COUPE DE COTE D'OR

COUPE COMPLEMENTAIRE CREDIT AGRICOLE :

Les matches se dérouleront le 9 Octobre 2022 à 15 h00 sur le terrain du club premier nommé.

EXEMPTS : UFCO – CREPAND – ASFO – GEVREY 2 – BRESSEY SPARTAK – DIJON DINAMO – POUILLY BSK – BLIGNY/OUCHE.

- ENT MORVANDELLE – SOMBERNON GISSEY
- ESVO – FCAB
- CHAMMESSON – VAL DE NORGE
- VITTEAUX – POUILLY EN AUXOIS
- FC VINGEANNE – SAULON/CORCELLE
- DIJON ULFE – FCMP
- TILCHATEL – SACRIBAIN LERY
- VOUGEOT – MAREY/TILLE
- MERCEUIL - ST JEAN DE LOSNE 2
- ECHENON – MEURSAULT 2
- LONGCHAMP – MANLAY
- SEURRE - ASDDOM

COUPE DE COTE D'OR EKINSPOORT – FERNAND BACHELARD

Les matches se dérouleront le 9 Octobre 2022 à 15 h00 sur le terrain du club premier nommé.

44 équipes dont 12 matchs et 20 exempts

EXEMPTS : IS/SELONGEY 4 – EF VILLAGES 2 – MVF – PLOMBIERES – USCD 2- JEUNNESSE MAHORAISE – LONGVIC 2 – AFRIQUE – ENT PERRIGNY LES DIJON – USSE – SAVIGNY – RUFFEY ST MARIE – REMILLY – TILLENAY – TILLES FC – AUXONNE – NOLAY – FONTAINE 2 – CHAMPDOTRE / LONGEAULT – FAUVERNEY 2.

- AS POUSSOT -MARSANNAY 2
- FCCL 2 – GENLIS
- DAIX – OUGES
- CHENOVE - AS BEAUNE 2
- ENT AIFC/ESTV – LACANCHE
- DIJON MUNICIPAL – OLYMPIQUE DE CHAIGNAY
- TALANT – CHEVIGNY ST SR 2
- NOUVELLE ETOILE COLOMBINE - QUETIGNY 3
- FCNCS – CCOF
- ST EUPHRONE – ST REMY 2
- CHENOVE MUNICIPAL – BELAN
- UCCF – ST APOLLINAIRE 3

1.1 FORFAITS

Match 25138135 D4F AUXONNE 2 – PLOMBIERES 3

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt a PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à AUXONNE 2.

S'agissant du match aller, le match retour devient AUXONNE 2 – PLOMBIERES 3.

Amende de 60€ à PLOMBIERES.

La CS accepte de ne pas tenir compte du forfait général.

Match 2D4 - C MANLAY - EF BEAUNOISE du 18/09/20

Forfait non déclaré de EF BEAUNOISE.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF BEAUNOISE pour en porter le bénéfice à MANLAY

S'agissant du match aller, le match retour devient MANLAY – EF BEAUNOISE

Amende de 120 € à EF BEAUNOISE.

1.2 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

MATCH 25135204 D4 - F GRESILLES FC 2 – DIJON DINAMO 2 du 25/09/2022

Un joueur de DINAMO 2 a participé au match alors qu'il était suspendu.

En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à DIJON DINAMO 2 pour en reporter le bénéfice à GRESILLES FC 2.

Ce joueur reste suspendu avec DIJON DINAMO 2 pour 3 matchs à compter du 28/09/2022

Amende 300€ à DIJON DINAMO 2 pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

POUILLY BSK : Sans réponse du club et de la mairie de POUILLY sur SAONE concernant l'absence de vestiaires, la CS demande au club de POUILLY BSK de trouver un terrain de repli ou tous les matchs se joueront sur le terrain des clubs adverses.

La Commission prendra rdv avec le club pour les travaux effectués.

EF BEAUNOISE : Suite à la visite de la commission des terrains et installations sportives concernant l'absence de vestiaires, la CS demande au club de EF BEAUNOISE de trouver un terrain de repli ou tous les matchs se joueront sur le terrain des clubs adverses.

Suite à la parution du PV de ligue commission des terrains et installation sportive du 23/09/2022, la CS accepte que l'EF BEAUNOISE joue sur le terrain des CHILENES.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 25135200 D4 - F ECHENON 2-TILLENAY 2 du 18/09/2022 se jouera le 09/10/2022.

Match 24866827 D1 AS QUETIGNY 3 – AUXONNE du 02/10/2022 se jouera à 15h00.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 24866870 D1 POUILLY EN AUXOIS – AS BEAUNE 2 du 01/10/2022 se jouera à BEAUNE.

Match RETOUR POUILLY EN AUXOIS - AS BEAUNE aura lieu le 26/02/2023.

Match ALLER 24866706 D1 ST JEAN DE LOSNE 2 – AUXONNE du 23/10/2022 se jouera à AUXONNE.

Match RETOUR 24866725 aura lieu le 19/03/2023 à ST JEAN DE LOSNE

Match ALLER 24866453 D3 B BLIGNY – MERCEUIL du 06/11/2022 se jouera à MERCEUIL.

Match RETOUR 24866500 aura lieu le 02/04/2023 à BLIGNY.

1.6 MATCH REMIS

Match 24866428 D3-B BLIGNY- US SAVIGNY du 18/09/2022 se jouera le 1/11/2022

Les 2 clubs pourront jouer le 08 ou 09/10/2022 étant exempt pour la coupe.

Match 24881201 D1 TILLES FC – UCCF du 25/09/2022 se jouera le 01/11/2022.

Match 25136973 D4 A ESVO – UCCF 3 remis au 09/10/22 se jouera le 20/11/2022.

1.7 COURRIER

PLOMBIERES : Tous les matchs de PLOMBIERES sont susceptibles de se dérouler sur terrain stabilisé.

UFCO : Les reports de match de la 1^{ère} journée en D1-D2 et D3 ne sont pas possible sauf cas exceptionnel.

La CS n'avait pas donné son accord pour le match AFRIQUE – UFCO donc celui-ci a été maintenu.

II. FOOT ENTREPRISE

Suite à la demande de 3 clubs demandant leur report de match, la CS décide de reporter la journée 1 au 17/12/2022.

III. FEMININE

CHAMPIONNAT INTER-DISTRICT à 11

3.1 COURRIER

De **PARON** : la CS décide de modifier 2 matchs pour équilibrer les déplacements.

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Match 25212880 D1 ASPTT – NEVERS 58 FC du 02/10/22 se jouera à NEVERS à 15h.

Match 25212883 D1 MACON – TALANT du 09/10/22 se jouera à 12h.

Match 25212897 D1 NEVERS – MACON du 27/11/22 se jouera à 12h.

3.3 FORFAIT

Match 25211852 D1 MACON – PARON du 25/09/22

Forfait déclaré de PARON

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à PARON pour en porter le bénéfice à MACON.

Amende de 60€ à PARON.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 24 -25 Septembre 2022

Seniors D3 / Unique / Poule B E.F Villages 2 - Merceuil 1
Seniors D3 / Unique / Poule D Fontaine D'Ouche As 1 - Pouilly Bsk 1
Seniors D4 / Phase Automne / Poule C Seurre 1 - F.C.C.L 3
Seniors D4 / Phase Automne / Poule A Chatillon Colombine 3 - F.C.A.B 2
Seniors D4 / Phase Automne / Poule E Longchamp 1 - Chenove 2

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR